

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/47

ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE ACHAT DE PANIERS CADEAUX POUR LES BENEVOLES INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (MEDIATHEQUE ET STADE BARTHELEMY SILVANI)

Date de la convocation :
10 décembre 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **08**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **Judi 16 décembre 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**.

Cette séance de travail est organisée en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Elle se déroule en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI, Mme ROMANI

ETAIENT REPRESENTES :

M. MEZZACQUI (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

En 2021, 4 bénévoles sont intervenus dans ce cadre au service de la médiathèque :

- Mme Catherine CASANOVA
- Mme Chantal CHEKROUN
- Mme Mireille HELMLINGER
- Mme Micheline SANTELLI

Une personne est intervenue, dans ce même cadre, au service de la surveillance du stade Barthélémy Silvani :

- M. Yvon MIQUEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir à chacun d'eux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un panier cadeau d'une valeur unitaire maximale de 100 €.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la contribution, en 2021, de 5 bénévoles au service public organisé par la commune au sein de deux de ses équipements (médiathèque et stade Barthélémy Silvani)

Après, avis favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 7 décembre 2021,

AUTORISE l'achat de paniers cadeaux en direction des cinq bénévoles précités, dans les conditions ainsi énoncées,

PRECISE que les crédits nécessaires, d'un montant maximal de 500 €, sont inscrits au budget 2021 de la commune

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20211216-2021_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021